Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026052B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de Convocation : 28/04/2026

Mise en ligne le 05/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 04 mai à 20 heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme KIRIOLET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme FERRÉ

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Amélie AUBERT PLARD est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-52 – Fonction publique territoriale - Avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Vu l'arrêté n°2020-198 du 21 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026052B-DE

Considérant la nécessité de créer cinq postes afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade et supprimer leurs anciens grades, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	**Poste à créer**	Motif	Date de modification
Agent de maîtrise à 35/35ème créé par délibération n°75-21 du 05/07/2021	Agent de maîtrise principal à 35/35ème	Avancement de grade	01/07/2026
Agent de maîtrise à 35/35ème créé par délibération n°75-21 du 05/07/2021	Agent de maîtrise principal à 35/35ème	Avancement de grade	01/07/2026
Adjoint technique territorial à 35/35ème créé par délibération n°088-17 du 18/12/2017	Adjoint technique principal de 2ème cl à 35/35ème	Avancement de grade	01/07/2026
Rédacteur Territorial crée par délibération n°75-21 du 05/07/2021	Rédacteur principal de 2ème cl à 35/35ème	Avancement de grade	01/08/2026
Animateur crée par délibération n°32-20 du 02/03/2020	Animateur principal de 2ème cl à 35/35ème	Avancement de grade	01/07/2026

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,
Considérant que les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, DECIDE, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Amélie AUBERT PLARD